



Le surlendemain, le Supérieur eut un sursaut en déchirant une enveloppe marquée du timbre officiel :

Cabinet du Préfet, 10 Novembre 1902.

MONSIEUR,

Des renseignements sûrs nous autorisent à croire que votre couvent possède comme annexe un dépôt de parfumerie. Dans votre demande d'autorisation, vous avez négligé d'en faire mention.

Un tel exposé, faussement établi, entraîne immédiatement le rejet de la dite demande.

Veuillez agréer...

Le digne religieux se demanda lequel des deux l'emportait : ou de l'injustice criante d'un tel procédé, ou de l'in vraisemblance d'une pareille allégation. Et comme un souvenir de sa prime jeunesse lui rappelait vaguement la terminologie de la toilette de ses grandes sœurs, il se prit à sourire :

— Eh ! sans doute, se dit-il ironiquement, nous allons fournir du "trèfle incarnat" à la très vieille Madame X..., du "bouquet de jouvence" à l'austère présidente de la Confrérie de la Bonne Mort...

On frappe à sa porte.

— Eh bien ! Frère Pancréas, vous sentez-vous mieux ?

— Ce que je sens, mon Père, c'est que ces remèdes puent terriblement, et même que j'ai dû les mettre tous les quatre sur la fenêtre...

— Sur la fenêtre, dites-vous ! — Alors, je comprends pourquoi on a pu croire à un dépôt de parfumerie...

— Un dépôt de parfumerie ? moi... comprends pas...

J. B.

